

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 JUIN 1864.

CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE,

FONDÉE SOUS LA GARANTIE DE L'ÉTAT.

RAPPORT

SUR LA SITUATION DE LA CAISSE, AU 1^{er} JANVIER 1864.

MESSIEURS,

Pour satisfaire à l'obligation imposée au Gouvernement, par l'art. 20 de la loi du 8 mai 1850, j'ai l'honneur de communiquer à la Chambre, *le rapport de la Commission administrative de la Caisse générale de retraite, sur les opérations de cette Caisse pendant l'année 1863, et sur la situation de l'institution au 1^{er} janvier 1864.*

Je n'ai rien à ajouter à cet exposé. Je dirai seulement que le projet de loi organique d'une Caisse d'épargne et de retraite, adopté par la Chambre des Représentants, a pour but, notamment, de remédier à un état de choses, que la Commission signale comme défectueux et peu propre à donner de l'extension à un service de prévoyance dont l'utilité ne saurait être méconnue.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

Bruxelles, le 6 juin 1864.

(2)

Commission administrative de la Caisse générale de retraite.

RAPPORT

SUR LA SITUATION

DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE,

PENDANT L'ANNÉE 1865,

ADRESSÉ A MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS PROVINCIAUX CHARGÉS
DE LA VÉRIFICATION DES COMPTES.

MESSIEURS,

C'est uniquement afin de nous conformer aux prescriptions de la loi du 8 mai 1850, que nous venons vous présenter l'exposé de la situation de la Caisse générale de retraite pour l'exercice 1865.

Nous n'avons rien à ajouter aux observations consignées dans nos rapports antérieurs. L'institution restera stérile aussi longtemps qu'elle n'aura pas subi les réformes que nous réclamons depuis neuf ans. Il suffira de rappeler à cet égard le succès de la Caisse des retraites de France, dont les tarifs si clairs et si pratiques facilitent les versements individuels aussi bien que ceux des compagnies industrielles et ceux des sociétés de secours mutuels.

D'après le bilan reproduit ci-après, la Caisse générale de retraite possédait, au 31 décembre dernier, des inscriptions de rente belge 2½ p. 0/0, au capital nominal de 1,198,400 francs, valant au cours du jour (58-45) fr. 700,464 80 c', et acquises pour la somme de. fr. 650,652 05

Il lui restait dû, en compte courant, par le trésor public, un solde de. fr. 12,392 95

Si l'on tient compte de quelques frais d'administration à rembourser au Département des Finances, 355 71

cette somme se réduit à fr. 12,037 24

Ce qui porte l'actif de la Caisse, au 31 décembre dernier, à fr. 662,689 29

REPORT. fr. 662,689 29

A la même époque, on évaluait les charges de la Caisse, en principal et intérêts, seulement à la somme de fr. 645,843 96 c^s, savoir :

Fonds des versements reçus pour constitution de rentes, déduction faite des 5 p. % perçus pour frais d'administration et des arrérages de rentes payés	fr. 633,511 66
Fonds des suppléments payés lors de la première inscription de rente.	4,728 57
Versements faits pour la constitution ultérieure de rentes.	7,603 73
TOTAL DES CHARGES.	fr. 645,843 96
EXCÉDANT NET	fr. 16,845 33

Cet excédant, bien que faible, forme un fonds de réserve destiné à parer aux chances mauvaises; il provient uniquement de la différence entre le taux d'intérêt adopté pour la rédaction des tarifs et celui qu'ont procuré les placements.

Acquis au prix de fr. 650,652 05 c^s, soit en moyenne au taux de 54.30 p. %, le capital de 1,198,400 francs, appartenant à la Caisse, lui donne un revenu net de 4.60 p. % par an.

Le total des recettes opérées en 1863 ne s'élève qu'à la somme de fr. 36,379 81 c^s, qui se divise ainsi qu'il suit :

Dépôts constitués en rentes	fr. 6,669 78
Suppléments pour frais de funérailles.	84 27
TOTAL.	fr. 6,754 05
Arrérages des inscriptions de rentes appartenant à la Caisse. .	29,625 76
ENSEMBLE.	fr. 36,379 81

Indépendamment de la somme de	fr. 6,754 05
versée pour constitution de rentes et pour frais d'inscription, il a été converti en rentes, pendant l'exercice écoulé, au profit d'employés de la Banque Nationale, une somme de fr. 389 55 c ^s , prélevée sur le fonds institué par M. Bischoffsheim en faveur du personnel de cet établissement, ci.	389 55
TOTAL.	fr. 7,143 60

Cette dernière somme a été appliquée comme il suit, savoir :

1° Au profit de 55 assurés nouveaux	fr. 4,426 80
2° — de 48 — anciens	2,716 80
ENSEMBLE 103 inscriptions	fr. 7,143 60

La somme de fr. 6,754 05 c, reçue pour la constitution de rentes et pour frais d'inscription, se répartit, par province et par bureau de recette, de la manière suivante :

PROVINCES.	Bureaux DE RECETTE.	Montant DES RECETTES.	Total PAR PROVINCE.
Anvers	Anvers	592 81	648 50
	Malines	255 40	
Brabant	Bruxelles	2,777 87	2,777 87
Flandre occidentale	Bruges	227 04	418 64
	Ypres	53 18	
	Dixmude	158 42	
Flandre orientale	Gand	2,531 24	2,531 24
Namur	Namur	578 "	578 "
TOTAL GÉNÉRAL fr.			6,754 05

Au 31 décembre 1863, le nombre des assurés inscrits était de 1,787. Le relevé ci-après indique leur âge au moment de l'inscription :

	NOMBRE DES INSCRIPTIONS.		
	En 1863.	ANNÉES antérieures.	TOTAL.
De 18 à 25 ans	29	510	539
De 25 à 35 ans	12	480	492
De 35 à 45 ans	15	440	455
De 45 à 60 ans	1	502	503
TOTAUX	55	1,752	1,787

Nous avons fait remarquer antérieurement que l'on ne pouvait constater la profession des assurés qu'au moment même de la première inscription.

En divisant ainsi par sexe et par profession le nombre total des assurés, depuis l'origine de la Caisse, on obtient les résultats suivants :

PROFESSIONS.	HOMMES.	FEMMES.	Total.
1° Artisans soumis au droit de patente	12	1	13
2° Ouvriers non patentés	1,001	126	1,127
3° Gens à gages	64	83	147
4° Cultivateurs	6	2	8
5° Commerce	7	6	13
6° Professions libérales (membres du clergé, instituteurs, médecins, artistes, candidats notaires, etc.).	86	12	98
7° Service public civil (employés de l'État, des provinces ou des communes).	94	"	94
8° Armée	22	"	22
9° Sans profession	98	167	265
TOTAUX.	1,390	397	1,787

Le montant des rentes constituées jusqu'au 31 décembre dernier se répartit ainsi qu'il suit, selon l'âge fixé pour l'entrée en jouissance :

ÂGE FIXÉ POUR L'ENTRÉE EN JOUISSANCE.	RENTES CONSTITUÉES		
	En 1863.	Antérieure- ment.	TOTAL.
55 ans	1,560	92,184	93,744
60 ans	2,052	41,268	43,320
65 ans	"	19,260	19,260
TOTAUX.	3,612	152,712	156,324

Enfin, le tableau des catégories des déposants, depuis l'origine de la Caisse, présente les résultats suivants, quant à la constitution des rentes :

DÉSIGNATION DES DÉPOSANTS.	LIVRETS inscrits.	NOMBRE des dépôts.	SOMMES versées.	Rentes ACQUISES.	MOYENNE	
					DES DÉPÔTS.	DES RENTES requises.
Divers (à leur profit)	463	1,357	391,567 34	114,576	288 55	84 43
Banque Nationale. (Fonds institué par M. Bischoffsheim)	Somme appliquée à la con- stitution de rentes		17	2,722 92	648	160 17
	Somme non convertie en rentes		1 (*)	4,134 52	"	"
Banque Liégeoise	585	587	32,769 22	14,016	55 82	24 "
Industriels, au profit d'ouvriers	225	371	14,080 58	6,540	37 95	17 62
Sociétés de prévoyance et autres.	215	456	16,211 83	8,340	37 02	19 12
Administrations provinciales et communales	289	329	14,864 46	11,616	45 18	35 50
Le Gouvernement (en récompense d'actes de cou- rage et de dévouement, etc.)	10	10	847 68	240	84 77	24 "
TOTAUX.	1,787	3,108	477,108 55	155,076		

(*) Non compris les intérêts, qui s'élèvent à fr. 3,086 19 c. (Voir le bilan: 4,134 52 + 3,086 19 = 7,220 71.)

A la date du 31 décembre 1863, le nombre des personnes jouissant de leurs rentes à la charge de la Caisse était de 78.

Dans le cours de l'année 1863, la Caisse a payé à ses rentiers	
une somme de.	fr. 9,868 »
Pendant les années antérieures, elle avait payé.	26,352 »
Elle a donc payé en tout de ce chef.	fr. 36,220 »

La réorganisation de la Caisse générale de retraite semble indéfiniment ajournée. C'est avec un sentiment pénible que nous continuons à remplir les devoirs que nous impose un mandat que nous n'avons accepté qu'avec le désir d'être utiles.

Bruxelles, le 17 mai 1864.

La Commission :

A. QUETELET, président.

J.-R. BISCHOFFSHEIM.

FORTAMPS.

TRINT-DE NAEYER, rapporteur.

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1863.

ACTIF.

Trésor public. — Intérêts échus des inscriptions de rente acquises pour le compte de la Caisse fr. 14,080 »	
Excédant des dépenses sur les recettes 2,501 85	12,588 17
Cassier de l'État. — Solde des crédits ouverts en exécution de l'art. 48 du règlement organique du 5 décembre 1850	4 78
Dettes publiques belges à 3 1/2 p. %. — Inscription nominative de 1,198,400 francs, valant au cours du jour (58.45) 700,464 80 et acquise au cours moyen de 54.50, pour la somme de	650,652 05
Rentes payées. 56,220 »	
Intérêts des rentes payées 5,760 02	50,986 02
Meubles et ustensiles. — Somme restant à amortir	271 17
Frais de premier établissement. — Somme restant à amortir	1,625 »
Frais généraux d'administration. — Différence entre le montant réel des frais de gestion et les prélèvements faits, du chef de ces frais, sur les recettes	45,143 22
	Fr. 748,070 41

PASSIF.

Fonds des rentes à 4 1/2 p. %. — Versements faits pour la constitution de rentes, déduction faite des sommes prélevées pour couvrir les frais de gestion . . . fr. 446,002 58	
Intérêts du fonds des rentes à 4 1/2 p. %.	227,495 10
	673,497 68
Frais de funérailles.	4,728 57
Versements partiels ne produisant pas d'intérêts.	383 02
(Article 7 de la loi du 8 mai 1850.)	
Fonds spécial institué par M. Bischoffsheim pour encourager la participation à la Caisse générale de retraite du personnel de la Banque Nationale.	7,220 71
Budget des Finances. — Avances reçues pour frais de premier établissement et d'administration.	45,595 10
Fonds de réserve. — Excédant résultant de la balance des comptes d'intérêts	16,845 53
	Fr. 748,070 41

Dressé par le Directeur délégué de l'administration de la Trésorerie et de la Dette publique
faisant fonctions d'Agent comptable de la Caisse générale de retraite,

Bruxelles, le 20 février 1864.

LE ROY.

Approuvé par la Commission administrative, en séance du 28 avril 1864.

A. QUETELET, président.

J.-R. BISCHOFFSHEIM.

T'KINT-DE NAEYER.

FORTANPS.

Annexe au bilan de l'exercice 1863.

ÉTAT DES FRAIS GÉNÉRAUX D'ADMINISTRATION.

Personnel.

A. Administration centrale	fr.	4,559 96
B. Service extérieur :		
Remises et indemnités des agents chargés de la recette et du contrôle.		96 45
	Fr.	<u>4,456 41</u>

Matériel.

Frais d'impression		6 50
	Fr.	<u>4,462 71</u>

A DÉDUIRE :

Les prélèvements faits sur les recettes pour couvrir les frais de gestion	fr.	555 71
---	-----	--------

DIFFÉRENCE. . . . fr. 4,107 »

A cette somme il a été ajouté, pour amortissement, un 10^e du solde des comptes suivants, au 31 décembre 1863 :

1 ^o Meubles et ustensiles	50 15
2 ^o Frais de premier établissement	180 57
	<u>210 70</u>
ENSEMBLE fr.	<u>4,517 70</u>

CERTIFIÉ EXACT :

Bruxelles, le 29 février 1864.

*Le Directeur délégué de l'administration de la Trésorerie et de la Dette publique
faisant fonctions d'Agent comptable de la Caisse générale de retraite,*

LE ROY.